

FICHE DESCRIPTIVE DES MODALITES DE MOBILISATION DE LA DSIL 2022

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi et dans le cadre de démarches contractuelles.

Pour rappel, les priorités thématiques d'investissement définies par la loi concernent:

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'enveloppe DSIL est, à titre exceptionnel pour l'année 2022, augmentée de 303 millions d'euros, soit une enveloppe de 873 M€ au total prévue par la loi de finances pour 2022. Ces crédits nouveaux, issus de reliquats de crédits inemployés au titre des programmations antérieures à 2014 du FEDER ne sont pas astreints aux règles de gestion des fonds européens et sont pleinement intégrés à l'enveloppe de DSIL de droit commun.

Ces crédits nouveaux sont destinés à financer les projets inscrits dans les CRTE et en faveur des centralités (Action cœur de ville, Petites villes de demain, ...).

Le montant de l'enveloppe régionale de la DSIL attribuée à la Réunion pour 2022 s'élève à 9 568 060 € (6 191 472 € en 2021).

I. Priorités d'affectation pour 2022

A) Les démarches contractuelles

Les crédits de la DSIL doivent contribuer :

- à la mise en œuvre des projets de territoire définis dans les **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)**

- au soutien des projets qui s'inscrivent dans les programmes d'appui interministériels ou portés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : **Action cœur de ville, Petites villes de demain, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux, Avenir montagnes**

B) Les priorités thématiques

Les crédits de la DSIL doivent être mobilisés pour soutenir les projets :

- qui concourent à la transition écologique des territoires, c'est-à-dire qui renforcent leur attractivité tout en augmentant leur résilience au changement climatique (projets de rénovation énergétique, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, ainsi que d'aménagements urbains améliorant la qualité du cadre de vie ;
- de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel ;
- de travaux d'aménagements urbains et de sécurisation des ouvrages d'art relevant de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- de construction et de rénovation d'équipements sportifs.

II. Modalités de dépôt des demandes de subvention DSIL

Les demandes de subvention DSIL doivent être obligatoirement déposées sur le site démarches-simplifiées.fr.

Les liens d'accès vers les formulaires de demande de subvention (un lien par arrondissement) sont accessibles aux collectivités éligibles à compter du 3 mars 2022 sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr (politiques publiques / collectivités territoriales / DSIL / appel à projets DSIL 2022).

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande sur la plateforme de dématérialisation des démarches simplifiées.

Le taux de subvention maximal de la DSIL est fixé à 80% du montant de la dépense prévisionnelle HT du projet.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec ceux de la DETR quand cela est nécessaire pour l'aboutissement d'un projet.

Les projets présentés au financement de la DSIL doivent porter sur des opérations réalisables à court terme et en tout état de cause connaître un début d'exécution avant la fin de l'année 2022. Les dossiers matures seront par conséquent privilégiés (dossier au stade DCE) lors de la programmation afin d'éviter de mobiliser des crédits sur des projets dont la réalisation serait incertaine.